

ANECM - ANNEXE 1 AUX STATUTS

BAREME DE COTISATIONS - EN VIGUEUR DEPUIS 2026

COTISATION FNSO :	100,- CHF / AN																						
COTISATION UNAM :	35,- CHF / AN																						
COTISATION INDUSTRIEL DU BOIS :	80,- CHF / AN																						
COTISATION FRECEM : COTISATION FIXE	100,- CHF / AN																						
COTISATION VARIABLE	0.05% de la masse salariale soumise à contribution professionnelle																						
COTISATION ANECM : COTISATION FIXE	PATRON SEUL = 100,- CHF																						
	DEUX PATRONS SEULS = 100,- CHF/AN																						
	PATRON SEUL OU DEUX PATRONS SEULS AVEC APPRENTIS : 250,- CHF / AN																						
	ENTREPRISE AVEC MASSE SALARIALE INFERIEURE A 100'000 : 250 CHF/AN																						
	ENTREPRISE AVEC MASSE SALARIALE COMPRISE ENTRE 100'000 ET 250'000 : 300 CHF/AN																						
	ENTREPRISE AVEC MASSE SALARIALE SUPERIEURE A 250'000 : 350 CHF																						
COTISATION VARIABLE	Dégressive par tranche <table> <tr> <td>0 - 100'000</td><td>0.60% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>100'000-250'000</td><td>0.55% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>250'000-500'000</td><td>0.50% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>500'000-700'000</td><td>0.45% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>700'000-1'000'000</td><td>0.40% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>1'000'000-1'500'000</td><td>0.35% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>1'500'000-2'000'000</td><td>0.30% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>2'000'000-2'500'000</td><td>0.25% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>2'500'000-3'000'000</td><td>0.20% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>3'000'000-3'500'000</td><td>0.15% MASSE SALARIALE</td></tr> <tr> <td>3'500'000-4'000'000</td><td>0.10% MASSE SALARIALE</td></tr> </table>	0 - 100'000	0.60% MASSE SALARIALE	100'000-250'000	0.55% MASSE SALARIALE	250'000-500'000	0.50% MASSE SALARIALE	500'000-700'000	0.45% MASSE SALARIALE	700'000-1'000'000	0.40% MASSE SALARIALE	1'000'000-1'500'000	0.35% MASSE SALARIALE	1'500'000-2'000'000	0.30% MASSE SALARIALE	2'000'000-2'500'000	0.25% MASSE SALARIALE	2'500'000-3'000'000	0.20% MASSE SALARIALE	3'000'000-3'500'000	0.15% MASSE SALARIALE	3'500'000-4'000'000	0.10% MASSE SALARIALE
0 - 100'000	0.60% MASSE SALARIALE																						
100'000-250'000	0.55% MASSE SALARIALE																						
250'000-500'000	0.50% MASSE SALARIALE																						
500'000-700'000	0.45% MASSE SALARIALE																						
700'000-1'000'000	0.40% MASSE SALARIALE																						
1'000'000-1'500'000	0.35% MASSE SALARIALE																						
1'500'000-2'000'000	0.30% MASSE SALARIALE																						
2'000'000-2'500'000	0.25% MASSE SALARIALE																						
2'500'000-3'000'000	0.20% MASSE SALARIALE																						
3'000'000-3'500'000	0.15% MASSE SALARIALE																						
3'500'000-4'000'000	0.10% MASSE SALARIALE																						
FACTURATION :	PAR L'ANECM / 7 acomptes entre avril et octobre de chaque année / facture finale établie dès réception du décompte AVS définitif en début d'année suivante																						

FONDS DE SOLIDARITE OBLIGATOIRES POUR LES MEMBRES :

MILITAIRE

FACTURATION PAR LA FER CIAN OU LA FER-NEUCHATEL

Cotisation : 0.2% de la masse salariale AVS

Plus de détails dans le récapitulatif annexé

VACANCES

FACTURATION PAR LA FER-NEUCHATEL

Cotisation : 0.55% de la masse salariale AVS

Plus de détails dans le récapitulatif annexé



ANECM

Association Neuchâteloise des Entreprises de
CHARPENTE
ÉBÉNISTERIE
MENUISERIE

Le fonds militaire est un fonds de solidarité mis en place par l'association.

Toutes les entreprises membres ont l'obligation d'y cotiser.

Le fonds/l'ANECM rembourse à l'entreprise la différence entre les indemnités perte de gain versées par la caisse de compensation et les obligations conventionnelles (y compris part aux vacances, 13^{ème} salaire + part patronale de l'AVS)

La base de facturation est la suivante :

- Les patrons
- Le personnel d'exploitation
- Le personnel technique (cadre)

C'est une charge uniquement patronale.

Cotisation : 0.20%

Unique obligation de l'entreprise vis-à-vis de son personnel :

- Pour le personnel d'exploitation, rembourser à la personne concernée ce qui est prévu par la CCT SOR.
- Pour le personnel technique non soumis à la CCT, il n'y a pas d'obligation de rembourser même s'il est soumis à ce fonds d'un point de vue facturation.

Démarches :

- Si l'entreprise est affiliée à la Fer CIAN pour l'AVS, aucune démarche à réaliser. La Fer CIAN établit tous les décomptes.
- Si l'entreprise est affiliée à une autre caisse de compensation : adresser au secrétariat de l'ANECM, le décompte établi par la caisse de compensation + le document complété par l'entreprise qui détaille le salaire, la période d'incapacité, etc.

ANECM - La Chotte 1 - 2043 Boudevilliers

info@anecem.ch - www.anecem.ch - Tél 032 857 14 68

Nos partenaires privilégiés pour la formation, le perfectionnement et la promotion des métiers

Partenaire Or: **GYSO** Partenaires Argent:



HGC

JANSEN+PARTNERS
Assureurs-conseils

K AUFMANN

Partenaire Bronze:  **Groupe Corbat**



ANECM

Association Neuchâteloise des Entreprises de
CHARPENTE
ÉBÉNISTERIE
MENUISERIE

Le fonds vacances est un fonds de solidarité mis en place par l'association.

Toutes les entreprises membres ont l'obligation d'y cotiser.

Le fonds/l'ANECM rembourse à l'entreprise :

- La 6ème semaine de vacances du personnel soumis à la CCT SOR
- Une semaine de vacances du personnel technique et commercial (personnel de plus de 50 ans)
- Une semaine de vacances des chefs d'entreprise uniquement s'ils se soumettent au fonds (patrons et dirigeants de plus de 50 ans).

C'est une charge uniquement patronale.

Organe d'encaissement : la FER à Neuchâtel.

Cotisation : 0.55% du salaire avs des catégories mentionnées ci-après

La base de facturation est la suivante :

- Le personnel d'exploitation
- Le personnel technique (cadres)
- Le personnel commercial
- Les patrons / dirigeants d'entreprises s'ils en font la demande.

Le cas particulier des patrons/dirigeants d'entreprises

Les patrons / dirigeants d'entreprises peuvent choisir de se soumettre à ce fonds.

Ils doivent en avvertir l'organe d'encaissement, la FER à Neuchâtel, au plus tard au moment du décompte final de l'année d'adhésion à l'association. Le salaire soumis correspond au salaire avs **annuel**, plafonné à CHF 120'000.-.

Unique obligation de l'entreprise vis-à-vis de son personnel :

- Payer 6 semaines de vacances au personnel soumis à la CCT SOR (personnel d'exploitation âgé de plus de 50 ans)
- Même s'il est soumis à ce fonds d'un point de vue base de facturation, l'entreprise n'a aucune obligation de rembourser une semaine de vacances supplémentaire au personnel soumis au Code des obligations (personnel commercial, technique et dirigeants d'entreprises)

Démarches à réaliser pour le remboursement : aucune. Le secrétariat utilise les informations reçues du centre d'encaissement pour réaliser les décomptes.

ANECM - La Chotte 1 - 2043 Boudevilliers

info@anecem.ch - www.anecem.ch - Tél 032 857 14 68

Nos partenaires privilégiés pour la formation, le perfectionnement et la promotion des métiers

Partenaire Or: **GYSO** Partenaires Argent:



HGC

JANSEN PARTNERS
Assureurs-conseils

AUFMANN

Partenaire Bronze:  **Groupe Corbat**